

Accès aux prestations

Quelques prestations et prêts sont soumis à conditions de ressources, c'est-à-dire qu'ils dépendent de la tranche d'imposition dans laquelle vous vous situez.

Pour déterminer celle-ci, reportez-vous à la ligne **14 de l'avis d'impôt 2009** relatif aux revenus 2008 intitulée soit « impôt sur le revenu soumis au barème », soit « impôt sur le revenu après allègement du barème ».

Tranches d'imposition

- 1^{re} tranche : **impôt compris entre 0 et 900 €**
- 2^e tranche : **impôt compris entre 901 et 1 650 €**
- 3^e tranche : **impôt compris entre 1 651 et 3 000 €**

Le justificatif d'**avis d'imposition** ou de **non-imposition** ainsi que le RIB ou RIP ne sont à fournir que pour la première demande de prestation de l'année. Tous les volets de ce justificatif doivent être joints à votre dossier.

Au-delà du plafond de la 2^e tranche d'imposition, cet avis n'est pas exigé : le montant correspondant à la 3^e tranche sera automatiquement attribué, sans régularisation possible.